

N°DEC24_020



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_020 - Contrat d'engagement pour une animation musicale avec Monsieur Marcos Leonardo BARRERO

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec Monsieur Marcos Leonardo BARRERO, sise 1 allée Miriam Makeba, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, pour les cinq séances d'animation musicale organisées par le Relais Petite Enfance les vendredis suivants : 1^{er} mars, 26 avril, 21 juin, 20 septembre, 08 novembre 2024 de 09h30 à 10h30,

DECIDE de signer le dit contrat avec Monsieur Marcos Leonardo BARRERO, SIRET : 837826411 00014,

PRECISE que la dépense d'un montant total de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros) sera imputée au gestionnaire RAM, sous fonction 4228 0, article 6228 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 février 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 14/02/2024